

« Nos bourreaux nous ont fait de bien mauvaises mœurs », écrivait avec regret Gracchus Babeuf. Nous aussi, sous l'oppression nazie, en face des traîtres qui s'en faisaient les complices, nous avons vu éclore dans nos cœurs les sentiments vénéneux dont jamais nous n'avions pressenti le goût. Avant la guerre, nous vivions sans souhaiter le malheur d'aucun de nos semblables, les mots de vengeance et d'expiation n'avaient pas de sens pour nous. Nous méprisions nos adversaires politiques ou idéologiques plutôt que nous ne les détestions. Et quant aux individus que la société dénonçait comme nuisibles : les assassins, les voleurs, ils ne nous apparaissaient pas comme des ennemis ; leurs crimes n'étaient à nos yeux que des accidents provoqués par un régime social qui ne laissait pas leur chance à tous les hommes ; ils ne compromettaient aucune des valeurs auxquelles nous étions attachés. Nous n'aurions pas consenti à porter plainte contre un vol, car nous n'estimions avoir droit à aucune de nos possessions ; un assassinat pouvait nous inspirer de l'horreur, mais non du ressentiment : nous n'aurions pas osé demander à des hommes que leur misère, leurs naissances rejetaient hors de la communauté humaine, de respecter nos vies ; conscients de nos privilèges, nous nous interdisions de les juger. Et nous ne nous voulions pas solidaires de tribunaux qui s'entêtaient à défendre un ordre que nous désapprouvions.

Depuis juin 1940, nous avons appris la colère et la haine. Nous avons souhaité l'humiliation et la mort de nos ennemis. Et aujourd'hui, chaque fois qu'un tribunal condamne un criminel de guerre, un dénonciateur, un collaborationniste, nous cherchons à assouvir des rancunes plutôt qu'à reconstituer une Europe durablement équilibrée ; la vengeance apparaît comme une activité de luxe. Cependant, elle

répond à un sentiment si profond qu'elle peut tenir en échec des intérêts pratiques ; le gouvernement eût-il décidé d'utiliser certains hommes, capables de rendre service au pays, mais par trop compromis dans la collaboration, il eût suscité de graves scandales. Car l'homme ne vit pas seulement de pain, il a aussi des appétits spirituels qui ne sont pas moins essentiels que les autres ; et la soif de vengeance est de cette espèce : elle répond à une des exigences métaphysiques de l'homme.

Mais pour découvrir cette signification profonde, il ne faut pas l'examiner dans les formes élaborées dont la société l'enveloppe ; il faut saisir dans sa spontanéité. Dans la période révolutionnaire que nous avons traversée au lendemain de la libération, des vengeances individuelles ou collectives, mais en tout cas non codifiées, ont eu licence de s'exercer : il y a eu les « tondues », les lynchages des tireurs des toits, les exécutions sommaires de certains miliciens, les massacres des geôliers S.S. par les détenus libérés. Dans tous ces cas, le châtiment ne se proposait aucun but étranger à lui-même ; on voulait atteindre par la mort, par la souffrance, des individus que l'on regardait comme personnellement ou solidairement responsables de certains actes mauvais ; la seule justification des traitements qu'on leur infligeait, c'était la haine qu'ils avaient suscitée, et elle paraissait suffisante. La haine, en effet, n'est pas une passion de caprice ; elle dénonce une réalité scandaleuse et réclame impérieusement que celle-ci soit effacée du monde. On ne hait pas la grêle, ni la peste ; on ne hait que les hommes, et non en tant que cause matérielle d'un dégât matériel, mais comme auteurs conscients d'un véritable mal. Un soldat qui tue en combattant n'est pas haïssable parce qu'il obéit à des consignes et parce qu'il y a

réciprocité de situation entre son adversaire et lui ; ni la mort, ni la souffrance, ni la captivité ne sont en soi des scandales. Il n'y a scandale que du moment où un homme traite ses semblables comme des objets, où il leur dénie par les tortures, l'humiliation, la servitude, l'assassinat, leur existence d'homme. La haine, c'est la saisie de la liberté d'autrui en tant qu'elle s'emploie à réaliser ce mal absolu qu'est la dégradation de l'homme en chose. Et elle appelle immédiatement la vengeance qui s'efforce de détruire le mal dans sa source en atteignant la liberté du coupable.

« Il le paiera » ; le mot est expressif : payer, c'est fournir un équivalent de ce qu'on a reçu ou pris. Le désir d'équivalence s'exprime plus exactement dans la fameuse loi du talion : « œil pour œil, dent pour dent ». sans doute cette loi conserve-t-elle encore à présent un arrière-goût magique, elle tend à satisfaire on ne sait quel sombre dieu de la symétrie ; mais elle répond avant tout à une profonde exigence humaine. J'ai entendu un maquisard raconter comment il avait appliqué le talion à un milicien coupable d'avoir torturé une femme : « il a compris », a-t-il conclu sobrement. Ce mot, souvent employé avec ce sens elliptique et violent, nous dénonce l'intention profonde de la vengeance. Il ne s'agit pas ici d'une intellection abstraite, mais très exactement de ce que Heidegger désigne du nom de « compréhension » : une opération par laquelle notre être tout entier réalise une situation ; on comprend un instrument en l'utilisant, on comprend une torture en l'éprouvant. Mais que le bourreau ressente, à son tour, ce qu'a ressenti la victime, cela ne saurait apporter de remède au mal qu'il a causé ; il faut que par delà cette souffrance ressuscitée, ressuscite aussi la totalité d'une situation : le tortionnaire se croyait conscience souveraine et pure liberté en face d'une misérable chose torturée ; le voilà chose torturée à son tour, il éprouve la tragique ambiguïté de sa condition d'homme ; ce qu'il doit comprendre, c'est que la victime, dont il

partage l'abjection, partageait aussi avec lui les privilèges qu'il croyait pouvoir s'arroger ; et il ne le comprend pas par la pensée, d'une manière spéculative : il réalise concrètement ce retournement de situation ; réellement et concrètement il rétablit ce rapport de réciprocité entre consciences humaines dont la négation constitue la plus fondamentale des injustices. Objet pour autrui, chaque homme est sujet pour soi, et il revendique âprement d'être reconnu comme tel ; on sait combien il naît de querelles dans les foules pour un coup d'épaule ou de pied : cet individu qu'on a heurté par inadvertance, il n'est pas seulement un corps, et il le prouve, il défie l'autre de la voix, du regard, il le frappe. Ce respect qu'il exige pour soi, chacun le réclame aussi pour ses proches et finalement pour tous les hommes : l'affirmation de la réciprocité des rapports interhumains, c'est la base métaphysique de l'idée de justice ; c'est elle que la vengeance s'efforce de rétablir contre la tyrannie d'une liberté qui s'est voulue souveraine.

Mais cette entreprise se heurte à une difficulté essentielle : il ne s'agit de rien moins que de *contraindre* une *liberté* : ces termes sont contradictoires. Cependant, il n'y a de véritable vengeance qu'à ce prix. Si le bourreau décidait, sans pression extérieure, de se repentir de sa faute, et même si dans le zèle du remords il s'appliquait le talion, peut-être désarmerait-il la vengeance, mais il l'assouvirait pas : car il demeurerait le maître de ses regrets, de son destin, il demeurerait pure liberté et jusque dans les souffrances qu'il pourrait s'infliger volontairement, il continuerait malgré lui à bafouer sa victime ; il faut qu'il s'éprouve comme victime, qu'il subisse une violence. Mais à elle seule la violence non plus ne suffit pas ; elle n'est destinée qu'à faire naître chez le coupable la reconnaissance de sa véritable condition ; or de par la nature même de la liberté, elle n'est aucunement sûre d'y réussir : elle ne saurait jamais être qu'une tentation et

jamais une contrainte absolue. Ce qu'on souhaite, c'est un envoûtement de la liberté ennemie, analogue à celui que cherche à atteindre la séduction amoureuse : cette conscience étrangère doit demeurer libre quant au contenu de ses actes, elle doit librement reconnaître ses fautes passées, se repentir et se désespérer ; mais il faut qu'une nécessité extérieure l'oblige à ce mouvement spontané. Il faut qu'elle soit amenée du dehors à tirer d'elle-même des sentiments qu'on ne peut lui imposer sans son consentement. Et c'est à cause de ce caractère contradictoire que les intentions de la vengeance ne peuvent jamais être satisfaites. Si les souffrances infligées sont excessives, la conscience du criminel s'y engloutit ; tout occupé à souffrir, il n'est plus qu'une chair pantelante, la torture manque son but. Cependant, si on lui épargne la douleur physique, la conscience en redevenant disponible retrouve son autonomie ; on peut prendre son parti d'une peine morale, on peut même retrouver dans la captivité, l'exil, une espèce de bonheur ; on peut aussi la subir avec ironie, avec révolte, avec superbe, ou avec une résignation sans remords ; là encore le châtement aboutit à un échec. C'est pourquoi nous voyons, à travers l'histoire, les hommes vraiment vindicatifs déployer pour punir leurs ennemis toutes les ressources de leur imagination : je ne sais plus quel tyran italien avait inventé « le grand Carême » qui comportait quarante jours de lentes tortures, s'achevant par la suppression graduelle de toute nourriture et de toute boisson ; l'alternance de souffrances horribles et de longs répits sans espoir est un des meilleurs procédés pour réduire une conscience. Encore le grand Carême s'achevait-il par la mort ; et la mort du criminel est décevante pour le vengeur ; en mourant il glisse hors du monde, il se dérobe au châtement ; on peut frapper son cadavre, le souiller de crachats, le pendre par les pieds, prouvant par là que cet orgueilleux tyran était lui aussi une chose de chair. Mais on eût souhaité que cette

vérité fût reconnue par le tyran lui-même. La mort d'Hitler nous a frustrés, on souhaiterait qu'il fût vivant pour se rendre compte de sa ruine, pour « comprendre ». La vengeance idéale, c'est celle que Louis XI tira de La Balue, celle que Judex tire du méchant banquier qu'il enferme pour la vie dans une cellule : voilà la conscience présente et captive de la situation qu'on lui impose, on la fige dans le désespoir ; encore n'est-il pas sûr qu'elle ne finira pas par s'évader dans la folie. De toutes façons on ne peut plus guère trouver que dans les romans feuilletons des circonstances favorables à l'accomplissement de vengeances si parfaites ; faute de pouvoir disposer indéfiniment de l'ennemi haï, il faut se résoudre à le tuer ; car le vengeur doit compter encore avec la dispersion temporelle qui limite son emprise sur la conscience d'autrui. Le moment où Mussolini crie « Non, non » devant le peloton d'exécution satisfait la haine, bien plus que celui où il s'écroule sous les balles ; mais comment le perpétuer ? Mussolini vivant s'emploierait au contraire à le démentir. La vengeance peut, par instants, approcher de son but : quand Paul Chack, quand Darnand pleurent en disant : « Je n'avait pas compris ! », mais elle ne saurait maintenir une conscience en sujétion pendant toute une vie ; elle prend donc le parti de la supprimer, avec l'espoir que l'abjection des derniers instants sera éternisée par la mort, - mais ce n'est qu'un pis aller, puisque la restitution concrète du rapport de réciprocité entre bourreau et victime exigerait la présence vivante du bourreau devenu victime à son tour.

Et même dans l'instant où la conscience du coupable cède aux sollicitations des peines physiques ou morales, ce rapport est-il jamais réellement rétabli ? Le cas privilégié, c'est celui où la victime se venge pour son propre compte : quand à l'heure de la Libération, les internés des camps de concentration massacrèrent les geôliers S.S., cette revanche existait pour eux de la manière la plus concrète, la plus évidente ; victimes et bourreaux avaient ici

réellement échangé leurs situations. Mais quand on venge autrui, quand on venge des morts, ne des parties se refusant à réaliser le sens du châtement, et l'autre étant absente, d'où tirera-t-il sa signification ? Un étranger ne peut intervenir qu'en tant qu'il participe à cette essence universelle de l'homme qui a été lésée chez la victime ; il situe donc le châtement sur le plan de l'universel : il en fait l'exercice d'un droit. Mais il n'est pas qualifié pour défendre les droits universels de l'homme ; s'il voulait le faire, il s'érigerait en conscience souveraine : il deviendrait à son tour tyran. C'est pourquoi la vengeance privée a toujours un caractère inquiétant. Elle est d'autant plus pure qu'elle est fondée sur une haine plus concrète : je ne pense pas que personne ait été révolté par l'attitude des déportés qui massacrèrent leurs tortionnaires. Mais elle devient suspecte dès que le vengeur prétend s'ériger en juge. Elle est un rapport interindividuel et concret comme la lutte, comme l'amour, la torture, le meurtre ou l'amitié ; elle doit assumer sa véritable nature et non chercher des justifications universelles. Si le Klu-Klux-Klan, si les « Vigilants » nous indignent, c'est autant que par leur cruauté, par l'arrogance tranquille avec laquelle ils décident du crime et du châtement. Et même au cas où la vengeance a le caractère le plus authentique, comment être sûr que le vengeur ne se laisse pas emporter par cette volonté de puissance qui sommeille en tout homme ? La haine peut ne plus être qu'un prétexte ; pour effacer un scandale, on fait apparaître dans le monde un scandale nouveau. La vengeance appelle une autre vengeance, le mal engendre le mal, et les injustices s'additionnent sans s'entre-détruire.

C'est pourquoi la société n'autorise pas la vengeance privée ; elle ne l'admet qu'à titre d'exception et sans jamais officiellement la légitimer ; dès le lendemain de la libération, une ordonnance interdisait sévèrement les violences individuelles. Elle défère la charge de

punir à des organismes spéciaux ; la notion de la vengeance est remplacée par celle de la sanction, qui est élevée à la hauteur d'une institution et coupée de ses bases passionnelles : on déclare qu'il faut punir sans haine, au nom de principes universels. Si la vengeance aboutit fatalement à un échec, la justice sociale sera-t-elle plus heureuse ?

On ne cherche plus ici à rétablir une impossible réciprocité. Tolérée comme méthode policière, la torture physique n'a pas place parmi les sanctions : prison, bagne, dégradation, indignité nationale, mort, celles-ci ont toutes un même caractère : elles tendent à éliminer le coupable de la société. Les juges se détournent d'un passé qu'ils savent hors de leur atteinte : en vérité, on ne venge pas plus les morts qu'on ne les ressuscite ; c'est l'avenir qu'ils visent. Ils veulent restaurer une communauté humaine conforme à l'idée qu'elle s'est forgée d'elle-même, maintenir les valeurs que le crime avait niées, ils refusent dans le présent, pour l'avenir, au nom de la société tout entière, cette faute qu'on ne peut effacer. Mais un tel refus ne saurait être une simple manifestation verbale : rien de plus dérisoire que les protestations impuissantes des démocraties, avant 1939, contre des crimes trop réels ; il doit se prouver par des actes. La société rejette solennellement de son sein l'homme qui porte la responsabilité des fautes qu'elle répudie, et lorsque celles-ci ont été particulièrement lourdes, une seule peine a assez de poids pour les contrebalancer : c'est la mort. Elle n'apparaît pas ici comme exigée par la loi du talion que la justice organisée ne reconnaît pas : d'ailleurs ni **Brasillach**, ni Pétain, ni Laval n'ont directement tué ; mais elle est l'unique événement capable d'exprimer la violence de certains refus. Tout l'appareil du procès est destiné à revêtir la sentence de la puissance expressive la plus grande possible. Et, bien entendu, l'exécution doit suivre le verdict, sinon il ne serait qu'une comédie verbale ; mais c'est le verdict qui

compte plus que l'exécution, c'est la volonté de tuer le coupable qui importe, plus que sa mort même. Au point que dans le procès Pétain il a semblé plausible d'affirmer cette volonté sur un plan, en la coupant de ses conséquences concrètes, et de condamner Pétain à mort avec l'intention avouée d'épargner sa vie.

Ce cas extrême montre combien l'idée de sanction est éloignée de celle de vengeance ; dans la vengeance, l'homme et le criminel sont confondus dans la réalité concrète d'une unique liberté ; en discernant chez Pétain le traître et le vieillard, condamnant l'un, gracieux l'autre, la Haute Cour n'a fait que prouver jusqu'au bout une des tendances de la justice sociale : elle ne considère pas le coupable dans la totalité de son être, elle n'engage pas de lutte métaphysique avec une libre conscience qu'emprisonne un corps de chair et d'os, elle le condamne en tant que substrat et reflet de certains actes mauvais. Le châtement prend alors la figure d'une manifestation symbolique, et le condamné n'est pas loin d'apparaître comme une victime expiatoire ; car enfin c'est un homme qui va ressentir dans sa conscience et dans sa chair une peine destinée à cette réalité sociale et abstraite : le coupable. La dissociation est d'autant plus saisissante qu'une plus grande distance temporelle sépare l'accusé de ses crimes : il nous apparaît comme étant autre que celui qui les a commis. Ce qui rendait, pendant l'occupation, la haine si facile, si claire, c'est qu'elle visait des libertés actuellement engagées dans le mal ; c'est dans le moment de son triomphe qu'on peut punir avec joie un injuste vainqueur : l'attentat contre Henriot était, de ce point de vue, aussi satisfaisant que possible, - le châtement paraît d'autant plus légitime que le coupable est davantage engagé dans son univers criminel. Mais les procès officiels impliquent de si longs délais que, même dans son aspect physique le prévenu est parfois méconnaissable : nous ne nous attendions pas à voir à Laval ce visage de vieil homme fatigué. Un ami qui n'est pas

suspect d'indulgence pour Vichy ni de vaine sensiblerie, me disait qu'il avait ressenti une espèce d'émotion en entendant Laval, pendant le procès Pétain, demander d'une certaine voix aux journalistes : « On ne peut s'asseoir ? Peut-on avoir un verre d'eau ? ». L'adversaire vaincu n'était plus qu'un pauvre homme pitoyable : il devenait difficile de souhaiter sa mort. Le temps n'est pas d'ailleurs le seul facteur qui brouille ainsi les traits de l'accusé ; le changement de situation le fait apparaître sous un aspect neuf. Là aussi, il est radicalement impossible de satisfaire la haine : elle voulait toucher le criminel au cœur de son activité mauvaise ; mais si on avait abattu Henriot pendant un de ses discours, sans qu'il s'en aperçût, le coup aurait été manqué puisqu'il n'eût pas été conscient du châtement ; dans sa chambre faisant face aux meurtriers, les accueillant avec sang froid, il était déjà moins haïssable. La pompe des grands procès, leur caractère de manifestation tragique, leurs rites cérémoniaux soulignent de manière gênante cette manifestation. Je sais combien j'ai été saisie en entrant dans la grande salle où se déroulait le procès **Brasillach**. Il y avait là le public rassemblé par la curiosité, les journalistes envoyés par leurs intérêts professionnels, des magistrats exerçant leur métier de magistrat et s'efforçant en vain de se hausser à une vraie grandeur, tous gens occupés, comme moi même, à vivre un moment quotidien et médiocre de leur vie ; il y avait les jurés aux visages impénétrables qui semblaient de pures incarnations d'une justice abstraite. Et dans son box, seul, coupé de tous, il y avait un homme que les circonstances portaient au plus haut de lui même : cet homme était mis en présence de sa mort, et par là, de toute sa vie qu'il lui fallait assumer devant la mort ; quelle que fût cette vie, quelles que fussent les raisons de sa mort, la dignité avec laquelle il se comportait en cette situation extrême exigeait notre respect dans le moment où nous aurions le plus souhaité le mépriser. Nous désirions la

mort du rédacteur de *Je suis partout*, non celle de cet homme tout appliqué à bien mourir. Que si au contraire, l'accusé se conduit en lâche, comme Paul Chack, s'il se renie comme Darnand, ses larmes entraînent un dégoût qui était aussi soif de vengeance. Nous nous serions réjouis, au temps de leur arrogance, si on eût prédit leur écroulement. Nous croyions alors en cette arrogance et il nous plaisait de la penser secrètement fragile ; mais à présent qu'elle a dénoncé sa fragilité, elle ne nous apparaît que comme un masque misérable derrière lequel des âmes faibles dissimulaient leurs tares: l'aveu de cette faiblesse nous ôte le goût d'en triompher. Ici encore, nous visions confusément l'impossible : une force qui se reconnaît comme ses faiblesses sans se détruire comme force. Il arrive parfois que la synthèse souhaitée se réalise à peu près : quand l'horreur des crimes punis est telle qu'elle submerge même le moment du procès. Il en fut ainsi à Kharkov, à Lunebourg ; la présence des familles des victimes, les récits vibrants des témoins, la projection des films atroces rendaient le passé si proche, si réel, que les tortionnaires ne pouvaient pas s'en évader eux-mêmes, par leurs crises de nerfs, leurs tentatives de suicide, avouaient se reconnaître dans les haïssables figures qu'évoquaient leurs victimes. Mais de tels cas sont rares. D'ordinaire, qu'il mérite notre estime ou notre mépris, ce n'est pas celui que nous haïssons qu'on condamne.

Aussi bien, faut-il punir sans haine, nous dit-on. Mais je crois que c'est précisément là l'erreur de la justice officielle. La mort est un événement réel et concret, non l'accomplissement d'un rite. Plus le procès revêt un aspect cérémonial, plus il semble scandaleux qu'il puisse aboutir à une véritable effusion de sang. Cela m'a aussi frappé pendant le procès **Brasillach** : les avocats, les juges, le public même jouaient un rôle ; les interrogatoires, les plaidoiries se déroulaient avec l'apparat d'une comédie dramatique ; l'accusé seul appartenait à ce monde de chair où les

balles tuent. Entre ces deux univers, aucun passage ne semblait concevable. En renonçant à la vengeance, la société renonce à lier par un lien concret le crime au châtement : et celui-ci n'apparaît alors que comme un tribut arbitrairement imposé, et il n'est pour le coupable qu'un atroce accident. Il est vrai que la vengeance dégénère presque fatalement en tyrannie ; mais dans son souci de pureté, la sanction légale manque le but concret qu'elle devait se proposer ; elle n'est qu'une forme vide alors que la plénitude de son contenu pouvait seule la justifier.

Ainsi, il apparaît que tout châtement est un échec. N'est-ce pas que le principe même en est mauvais ? Cette justice que nous réclamons n'est-elle pas un leurre ? Et ne convient-il pas de faire taire nos rancunes pour ouvrir les portes à la charité ? Écoutons donc attentivement sa voix.

La vengeance est fondée sur la haine qui s'adresse à une liberté en tant que créatrice d'un mal. Mais en vérité, l'homme est-il libre dans le mal ? les fléaux qu'il déchaîne sur terre, ne sont-ils pas du même ordre que la grêle ou la peste ? La question serait sans importance si on considérait l'aspect objectif de ses actes comme on fait dans la lutte ; elle devient essentielle ici puisque c'est dans leur subjectivité qu'on les saisit. Or, précisément, si nous adoptons le point de vue de l'intériorité leur caractère scandaleux ne va-t-il pas disparaître ? Il y a un mirage de l'extériorité. Vus du dehors, les méchants semblent méchants et les bons absolument bons, comme sur les images d'Epinal ; mais, en vérité, du dedans l'homme n'est jamais rien, il échappe à toute définition par une inconsistance profonde ; il y a tant de misère au fond de tous les hommes, ils sont si totalement rongés par le néant, que bien souvent, approchant d'un adversaire qui nous paraissait de loin dur et plein comme une pierre, nous nous apercevons qu'il n'y a, en vérité, devant nous *personne* que nous puissions détester : ces actes

scandaleux, personne ne les a vraiment voulus, ils n'ont pas été délibérés, ils résultent d'un caprice d'étourderies, d'un hasard, d'une erreur. Et même s'ils ont été voulus, ils ne l'ont pas été en tant qu'ils réalisaient un mal. « Nul n'est méchant volontairement », a dit Socrate ; celui qui les a commis cherchait un bien : tout au moins son bien ; peut-être fut-il égoïste, borné, léger ; mais si nous descendons sincèrement en nous-même, qui de nous osera dire : je suis meilleur que cet homme là ? Il faut beaucoup d'orgueil et beaucoup d'imagination pour juger autrui. Comment mesurer les tentations qu'a pu subir un homme ? comment apprécier le poids des circonstances qui donnent à un acte sa vraie figure ? Il faudrait tenir compte de son éducation, de ses complexes, de ses échecs, de tout son passé, de la totalité de son engagement dans le monde : alors, à coup sûr, sa conduite s'explique ; on peut expliquer Hitler, si on l'a connu d'assez près. Mais expliquer, c'est comprendre, c'est déjà admettre dans la mesure où ils découlent d'une situation, d'un tempérament donnés, les crimes même perdent cette arrogance qui les rendait haïssables. L'aspect objectif qu'ils revêtaient d'abord à nos yeux se dissipe ; ce n'est pas de cette manière qu'ils ont existé pour leur auteur ; et celui-ci est certainement sincère lorsqu'il refuse de les reconnaître, disant ; « je n'avais pas voulu cela ; je n'avais pas compris. » Au procès de Lunebourg, certains des bourreaux de Belsen on voulu se suicider après avoir vu y projeter une reconstitution de leurs crimes ; sans doutes furent-ils bouleversés par la réprobation d'un public composé de leurs propres compatriotes et éprouvèrent-ils avec horreur une intolérable solitude ; mais je suppose aussi que cette réprobation éclairait leurs crimes même d'une lumière qui leur en découvrait un aspect atroce et inconnu : ils ne les avaient jamais vus que de leur point de vue à eux, et non en se plaçant du côté des victimes ou de la société. Or, ne l'oublions pas, c'est dans son attention que la haine et la vengeance

visent l'acte, et même la sanction ne le refuse avec tant de violence qu'en tant qu'il a été voulu par une liberté. D'ailleurs, admettons même qu'un homme soit responsable d'une faute, celle-ci ne l'exprime pas tout entier ; ce traître était aussi un bon mari, un bon père, un ami fidèle, il a employé son crédit à sauver des êtres : peut-on condamner un homme sur un seul moment de sa vie ? Cela serait d'autant plus cruel que cette faiblesse qu'on lui reproche c'est déjà du passé ; elle n'existe plus comme l'expression d'une liberté, mais comme une chose figée que le coupable traîne derrière lui, malgré lui. Puisqu'il est autre que celui qui a commis le crime, pouvons-nous encore le haïr ; et à quoi bon le punir ? Dans ce plaidoyer, la charité du chrétien se fera plus pressante que celle d'aucun autre, car il trouve dans la déchéance originelle une excuse à tous les péchés, il y a au cœur de tous les hommes une même pourriture : seul la grâce peut nous permettre de la surmonter ; mais il n'appartient à aucun juge terrestre de connaître quel secours Dieu a apporté à l'un de ses enfants ; dieu seul peut mesurer la tentation, la faute ; et d'ailleurs, il n'y a de faute qu'envers lui ; lui seul a le droit de punir. quand aux hommes, ils sont tous frères dans le péché et la misère, le crime ne doit pas leur apparaître comme un scandale terrestre, car la terre entière est scandale au regard de Dieu qui a choisi, cependant, de la sauver par la rédemption ; ils doivent se pardonner les uns aux autres afin que Dieu leur pardonne.

Qu'il y ait beaucoup de vérité dans ce point de vue de la charité, personne, sauf dans l'élan de la haine aveugle, ne peut songer à le nier. Très souvent, les hommes agissent sans savoir ce qu'ils font, on peut même dire que jamais ils ne le savent exactement ; on ne saurait haïr ces jeunes hitlériens de seize ans en qui le nazisme s'affirmait avec une violence sauvage, mais qui n'avaient jamais eu la possibilité de le critiquer. On rééduque des enfants, des ignorants, des populations mal informées, on ne les châtie pas. On ne

châtie pas non plus un malade, un fou dont la conscience était annihilée. Et chacun sait que même un adulte normal agit toujours à partir de situations qu'il n'avait pas choisies, que de nombreux facteurs physiologiques, sociaux, pèsent sur lui. Aussi ne juge-t-on pas l'acte sans juger l'homme, l'un n'a de sens et de réalité pour l'autre, il éclate au sein d'une vie, d'un univers dans lequel seulement il trouve sa vraie figure ; c'est pourquoi on entend au cours d'un procès des témoins de moralité ; c'est pourquoi on peut atténuer la portée d'un acte en l'éclairant à la lumière d'autres actes qui ne sont cependant pas étrangers. Si un crime apparaît comme une pure aberration dans une vie qui en a tout entière démenti les principes, on le considère avec indulgence : il semble qu'il ait échappé au coupable plutôt qu'il n'a été voulu par lui. Enfin il est vrai qu'une liberté, quoique toujours solidaire du passé, n'est jamais arrêtée par lui : le coupable peut, par un acte neuf, reconquérir l'estime de ses semblables, il se réhabilite à leurs yeux ; ceux-ci peuvent ainsi prendre librement la décision, par-delà les erreurs passées d'un homme, d'opter pour son avenir : ils lui font confiance, ils lui laissent une chance de se racheter.

Mais il y a des cas où aucun rachat n'apparaît comme possible, parce que le mal auquel on se heurte est un mal absolu ; et c'est ici que nous refusons le point de vue de la charité ; nous pensons qu'un tel mal existe. On peut excuser tous les délits et même tous les crimes par lesquels des individus s'affirment contre la société ; mais quand délibérément un homme s'applique à dégrader l'homme en chose, il fait éclater sur terre un scandale que rien ne peut compenser ; c'est là le seul péché contre l'homme, mais lorsqu'il s'accomplit aucune indulgence n'est permise et il appartient à l'homme de le punir. Il est loisible au chrétien d'opter pour la charité puisqu'il croit en l'existence d'un juge suprême ; mais sous sa forme radicale elle est interdite aux hommes qui affirment une

morale humaine, des valeurs humaines. Certes, l'homme est misérable, dispersé, englué dans le donné ; mais il est aussi un être libre ; il peut repousser les tentations les plus pressantes, et il n'est pas vrai que le temps le divise d'avec lui-même, car il appartient à chacun de réaliser son unité en assumant son passé dans son projet vers l'avenir. Pour que la vie de l'homme ait un sens, il faut qu'il soit tenu pour responsable du mal comme du bien et, par définition, le mal, c'est ce qu'au nom du bien on refuse sans compromission possible. C'est pour ces raisons que je n'ai pas, quant à moi, signé le recours en grâce en faveur de **Robert Brasillach**. Je crois qu'au cours de son procès j'avais compris, du moins grossièrement, comment son attitude politique se situait dans l'ensemble de sa vie ; et je sais qu'au sortir de la salle des Assises, je ne souhaitais pas sa mort, car pendant cette longue et sinistre cérémonie, il avait mérité l'estime, et non la haine ; enfin je ne pouvais envisager sans angoisse qu'une affirmation de principe : « il faut punir les traîtres », fût, par un matin gris, couler du vrai sang. Cependant, je n'ai pas signé. D'abord « comprendre » ce n'est pas excuser et on ne comprend jamais que la situation dans laquelle une liberté se décide : mais la décision elle-même pouvait être autre que ce qu'elle a été ; saisir la cohérence d'une vie, ses rapports avec le monde donné, la logique de son développement, tout cela n'empêche pas qu'elle apparaisse comme un choix ; je voyais clairement que l'accusé avait lui-même forgé ces opinions, ces goûts, cette sensibilité au nom desquels on prétendait l'excuser et dont ses fautes manifestaient au contraire la perversion. Ensuite, l'attitude de **Brasillach** m'avait touchée en ce qu'il avait courageusement assumé sa vie : mais précisément par là, il s'était reconnu solidaire de son passé ; en revendiquant sa liberté, il revendiquait aussi le châtement. Et cette unité qu'il réalisait à travers les mois et les années, il m'a semblé que chacun devait, comme lui, la vouloir. Renier les colères et les

volontés d'autrefois, leur préférer l'émotion de l'instant, c'était briser l'existence humaine en fragments sans valeur, c'était anéantir le passé, ensevelir les morts au fond d'un gouffre d'absence, rompre tous nos liens avec eux. Enfin c'est la pompe hypocrite des procès qui creuse un abîme entre les principes et la réalité ; mais en vérité si les idées n'ont pas d'existence concrète, si les faits concrets ne signifient rien, la mort d'un homme est aussi chose dépourvue de sens, donc d'importance ; si au contraire les valeurs auxquelles nous croyons sont réelles, pesantes, il n'est pas choquant de les affirmer au prix d'une vie.

Mais une question se pose alors : qui doit punir ? Nous avons vu que, contrairement à ce qu'affirment les sociologues, plus la justice se socialise et renonce à son caractère répressif, plus aussi elle perd sa signification et son emprise concrète sur le monde. Les tribunaux officiels prétendent s'abriter derrière cette objectivité qui est la plus mauvaise part de l'héritage kantien, ils veulent n'être que l'expression d'un droit impersonnel et délivrer des verdicts qui ne soient que la subsumption d'un cas particulier universel ; mais l'accusé existe dans sa singularité, et sa présence concrète ne se laisse pas si facilement déguiser en symbole abstrait. Cet événement réel qu'est la mort, et en général le châtement, ne se justifie que s'il est un des moments d'un conflit tout entier réel ; il faut que la punition soit rattachée à la faute par des liens concrets ; et cette liaison ne peut s'établir qu'au sein d'une subjectivité.

Seule la vengeance fondée sur la haine réalise un retournement réel de la situation refusée, seule elle mord sur le monde. Et cependant on ne peut admettre le principe d'une justice prompte et passionnelle administrée par des individus ; car la liberté du vengeur risque de se transformer en tyrannie. Est-ce bien le coupable que l'on punit ? Est-ce vraiment une faute qu'il

a commise ? Il est facile de se tromper et une erreur peut être irréparable : dans la fièvre de la libération plus d'un innocent a été fusillé. Il faut instruire le procès de l'accusé, il faut que la sentence qui le frappe ne soit pas dictée par un caprice, mais exprime une vraie volonté ; et nous nous trouvons devant une alternative à laquelle il est pratiquement impossible d'échapper : la vengeance populaire traduit les passions de l'instant au lieu de manifester une volonté réfléchie ; et les juges professionnels ne font qu'obéir à des consignes, il n'y a en eux aucune volonté concrète.

Ainsi dans la personne des juges comme en celle des accusés, toute tentative pour compenser cet événement absolu qu'est un crime manifeste l'ambiguïté de la condition de l'homme qui est à la fois liberté et chose, unité et dispersion, isolée par sa subjectivité et cependant coexistant au sein du monde avec les autres hommes ; et c'est pourquoi tout châtement comporte une part d'échec. Mais autant que la haine et que la vengeance, l'amour, l'action impliquent toujours un échec et cela ne soit pas nous empêcher d'aimer, d'agir ; car nous n'avons pas seulement à constater notre condition, mais au sein même de son ambiguïté, à la choisir. Nous savons assez, à présent, qu'il faut renoncer à regarder la vengeance comme la reconquête sereine d'un ordre raisonnable et juste. Et cependant nous devons encore vouloir le châtement des authentiques criminels. Car châtier c'est reconnaître l'homme comme libre dans le mal comme dans le bien, c'est distinguer le mal du bien dans l'usage que l'homme fait de sa liberté, c'est vouloir le bien.

Les Temps Modernes n°5,
1^{er} février 1946
OEIL POUR ŒIL
Par Simone de Beauvoir